



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.241/55/Add.1
25 juin 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
CHARGE D'ELABORER UNE CONVENTION INTERNATIONALE
SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION DANS
LES PAYS GRAVEMENT TOUCHES PAR LA SECHERESSE
ET/OU LA DESERTIFICATION, EN PARTICULIER
EN AFRIQUE
Neuvième session
New York, 3-13 septembre 1996
Point 2 de l'ordre du jour

DESIGNATION D'UN SECRETARIAT PERMANENT ET DISPOSITIONS
A PENDRE POUR EN ASSURER LE FONCTIONNEMENT :
ARRANGEMENTS ADMINISTRATIFS

Note du secrétariat

Comme indiqué dans le document A/AC.241/55, on trouvera ci-joint le texte de la proposition faite par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de fournir des services d'appui au secrétariat permanent de la Convention sur la lutte contre la désertification.

UNSO/INCD

Le 13 juin 1996

Monsieur le Secrétaire exécutif,

Je vous remercie de votre lettre du 14 mars 1996. Dans cette lettre, vous appelez notre attention sur la décision 8/2 du CIND, invitant en particulier les organisations internationales telles que le PNUD qui souhaitaient fournir un appui administratif global au secrétariat permanent de la Convention à le faire savoir par écrit avant le 1er juin 1996.

Je tiens tout d'abord à réaffirmer l'engagement du PNUD d'appuyer l'application de la Convention, dans le contexte de sa mission qui consiste à aider les pays à assurer un développement humain durable, en accord avec leurs propres priorités et programmes de développement. Le PNUD, en particulier par l'intermédiaire de son bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse, apporte déjà son concours à l'élaboration et à l'exécution de programmes d'action aux niveaux national, sous-régional et régional, en particulier en Afrique et entend accroître cet appui fonctionnel à l'avenir. Cette tâche continuera d'être notre première préoccupation.

En outre, nous avons déjà indiqué que nous étions disposés à accueillir le Mécanisme mondial de la Convention sur la lutte contre la désertification, si la Conférence des Parties nous le demandait. Nous avons également continué de collaborer étroitement avec le secrétariat intérimaire de la Convention, collaboration qui devrait s'intensifier avec l'accélération des activités après l'entrée en vigueur de la Convention. A cet égard, nous envisageons comme suit l'appui du PNUD aux activités du secrétariat permanent :

- Appui des bureaux extérieurs du PNUD aux activités d'information et de sensibilisation du secrétariat;
- Appui technique à certains volets des activités du secrétariat, notamment en renforçant les moyens de celui-ci grâce au détachement périodique de personnel à temps plein ou à temps partiel, selon les besoins;
- Mise à contribution des bureaux extérieurs du PNUD pour faciliter le travail du secrétariat permanent, en particulier pour la collecte d'informations et l'établissement de rapports.

Monsieur Hama Arba Diallo
Secrétaire exécutif
Secrétariat intérimaire de la Convention
sur la lutte contre la désertification (CCD)
CH-1219 Châtelaine, Genève

Nous sommes conscients que les activités susmentionnées ne correspondent pas exactement à ce que l'on attend d'une organisation censée fournir "un appui administratif global au secrétariat permanent", au sens de la décision précitée. Nous prenons également note du fait que d'autres organisations compétentes, comme le PNUE et l'OMM, ont fait savoir au CIND qu'elles souhaitaient accueillir le secrétariat permanent. Les services offerts par le Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse pourraient donc venir en complément des "dispositions d'ensemble" convenues par la Conférence des Parties et le système des Nations Unies.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire exécutif, les assurances de ma considération distinguée.

James Gustave Speth
